



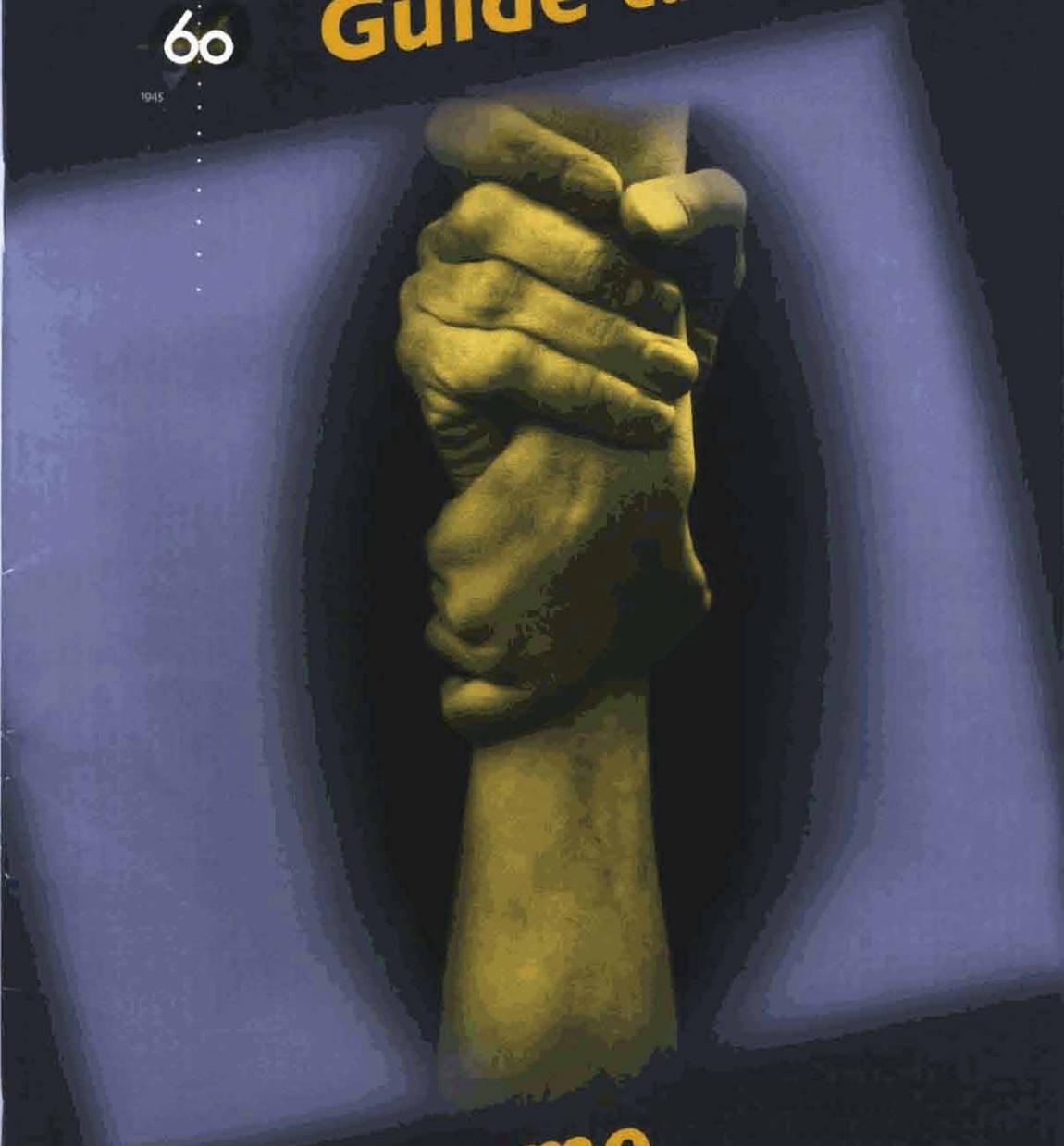
Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

2005

60

1945

# Guide du



# programme de participation

*Secteur des relations extérieures et de la coopération, Division des relations avec  
les États membres et les commissions nationales, Section du Programme de participation*

# **Guide** **du programme** **de participation**

*Secteur des relations extérieures et de la coopération*  
*Division des relations avec les États membres*  
*et les commissions nationales*  
*Section du Programme de participation*  
*(ERC/IRSC/IPP)*

*Paris, le 11 mai 2006*

---

# **T**able des matières

## **Avant-propos 5**

## **Le programme de participation**

### **I. Ses origines 7**

### **II. Programme et budget actuel 7**

### **III. Principes et procédures 8**

- A. Critères, conditions 8
- B. Principes fondamentaux 9
- C. Formes et options de l'assistance 11
- D. Modalités de paiement et fourniture de biens et de services 15
- E. Signature autorisée 15
- F. Aide d'urgence 16
- G. Règles et procédures 17
- H. Principes directeurs pour la soumission d'un rapport financier pour 2006-2007 19
- I. Principes directeurs pour l'établissement d'un rapport d'évaluation 20
- J. Décentralisation 21

### **IV. Annexes 23**

# **A**vant-propos

Dans le discours qu'il a prononcé à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale, le Directeur général a déclaré : «... différents pays, en fonction de leurs problèmes particuliers, attendent des choses différentes de l'UNESCO. Mais toutes les nations, me semble-t-il, ont en commun plusieurs convictions fondamentales au sujet de l'Organisation, à savoir qu'elle ferait défaut dans les affaires du monde si elle n'existait pas, qu'elle est animée d'un esprit intégrateur et généreux, qu'elle fait appel au meilleur de nous-mêmes et qu'elle permet d'encourager la bonne volonté entre les peuples. »

Dans ce contexte, le Programme de participation est un instrument important de l'Organisation pour ce qui est de satisfaire les divers besoins qu'expriment les États membres mais qui ne sont pas pris en compte dans le Programme et budget. Le Programme de participation fait fonction de complément crucial des activités ordinaires de l'UNESCO en analysant, évaluant et facilitant l'exécution de projets nationaux, sous-régionaux, interrégionaux et régionaux directement liés aux activités de l'Organisation. De plus, il est pour l'UNESCO un moyen de renforcer le partenariat entre l'Organisation et ses États membres ainsi qu'entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales. Le Programme de participation renforce donc l'esprit intégrateur et généreux de sa noble mission.

Au cours de l'actuel exercice biennal 2006-2007, le Programme de participation, avec un budget se montant à 20 millions de dollars, pourra continuer de faire progresser son aide aux États membres, aux Membres associés et aux organisations internationales non gouvernementales. Afin d'assurer une répartition plus équitable des fonds, priorité sera donnée aux pays en développement, aux pays en transition et en particulier aux pays les moins avancés. Le dispositif d'aide d'urgence pour l'actuel exercice biennal dont le montant total d'aide fournie a été doublé à 50.000 dollars sera destiné à répondre aux besoins pressants des États membres victimes de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles. L'amélioration de la gestion fondée sur les résultats et du suivi,

ainsi que l'amélioration de l'évaluation de l'impact des projets, exécutés sur la base des rapports financiers et des rapports d'évaluation, devraient permettre d'accroître la qualité des services fournis par le programme.

Le présent guide fournit les informations voulues sur les règles et procédures du Programme de participation et de l'aide d'urgence. Il explique l'objet du programme, ses principes directeurs et ses procédures de mise en œuvre et les conditions et critères à remplir pour demander une aide d'urgence. Le présent guide explique aussi quelques changements introduits par la Conférence générale pour cet exercice biennal, tel que le nombre maximal des requêtes pour les Etats membres et les OING (10 et 2, respectivement), ou bien l'évaluation des requêtes régionales par le secrétariat. Finalement, on y trouvera des informations pratiques sur l'établissement des rapports financiers et des rapports d'évaluation ainsi que les formulaires à remplir pour présenter des demandes d'aide et soumettre des rapports financiers. Il est à espérer que ce guide facilitera la participation au programme de ceux qui l'utilisent et contribuera ainsi à améliorer la qualité et l'efficacité des activités de l'UNESCO.

**Ahmed Sayyad**

Sous-Directeur général  
pour les relations extérieures et la coopération